

139

DU 31 JUIL 1975

AD/GP

MODIFICATIF

S.C.I.C. LA TREVARESSE

60	10		70
Droits :	Pub.	Insc.	Total :

Publié et Enregistré à la Conservation
des Hypothèques de Marseille
Le 21 Août 1975
Dépôt 11/4404 Vol. 1056 N° 14
Reçu soixante dix francs

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE QUINZE

Et le trente et un juillet

Maître Pierre ROUBAUD, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à Marseille, 46 rue Montgrand et dénommée "Pierre ROUBAUD et Alain DEVOS, Notaires Associés", a reçu le présent acte à la requête de :

La Société Civile Immobilière de Construction la TREVARESSE, société civile particulière au capital de Cent mille francs, dont le siège social est à Marseille, 54 rue Grihan, constituée aux termes d'un acte sous signature privée en date à Marseille du 19 Mars 1973, enregistrée à Marseille, R.P. 1er Sud le 21 Mars 1973, F° 82, bordereau 240/2, reçu : cent cinquante francs,

Représentée par :

Monsieur Henri Pierre DEVICTOR, demeurant à Marseille, 38 rue Auguste Blanqui,

LEQUEL, ainsi qu'il agit préalablement au modificatif au règlement de copropriété, objet des présentes, a exposé ce qui suit :

E X P O S E

Droit de propriété.

La S.C.I.C. LA TREVARESSE est propriétaire des 66.781/100.000èmes indivis d'un terrain sis à Marseille 12ème, quartier Saint Barnabé, compris entre la traverse de la Trévaresse et l'avenue d'Haïti, figurant au cadastre de la commune de Marseille, quartier St-Barnabé, section Z N° 72 pour un hectare cinq ares trente et un centiares et n° 75 pour vingt quatre ares deux centiares,

MD

[Signature]

pour l'avoir acquis aux termes d'un acte reçu aux présentes minutes, le 9 août 1973, publié au 4ème bureau des hypothèques de Marseille le 14 Novembre 1973, volume 611 N° 1.

Sur ce terrain, il a été entrepris l'édification d'un ensemble immobilier qui a fait l'objet d'un état descriptif et d'un règlement de copropriété reçu aux présentes minutes le 9 août 1973, publié au 4ème bureau des hypothèques de Marseille, le 14 Novembre suivant, volume 610 N° 15.

Ledit règlement suivi d'un modificatif aux présentes minutes du 22 Mai 1974, publié au 4ème bureau des hypothèques de Marseille le 4 Juin 1974, V° 748 N° 16.

La S.C.I.C. LA TREVARESSE est notamment propriétaire des lots 139 et 141 de la copropriété, consistant en deux appartements dans le bâtiment "linéaire" au 9ème étage de la cage d'escalier E, pour les avoir fait édifier.

Ceci exposé, Mr DEVICTOR es qualités, a procédé de la manière suivante, à la modification de la composition de ces deux lots.

MODIFICATIF

MD
Le lot 141 soit un appartement de type 4 D au 9ème étage, cage devant de l'escalier E du bâtiment "linéaire", auquel sont affectés 799/100.000èmes des parties communes, est supprimé et remplacé par les deux lots suivants :

Le lot 284 : un appartement de trois pièces principales avec hall, dégagement, cuisine, coin repas, penderie, placard, salle de bains, cellier et water closet,

Et les 713/100.000èmes des parties communes de l'ensemble immobilier.

Le lot 285 : une chambre au 9ème étage de l'escalier E du bâtiment "linéaire"

Et les 86/100.000èmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

En outre, Mr DEVICTOR es qualités, déclare rattacher le lot 285 ci-dessus qui vient d'être créé, au lot 139 auquel sont affectés 783/100.000èmes des parties communes. ~~qui est supprimé~~ purement et simplement, pour former le nouveau lot :

MD
Le lot 286 : un appartement sis au 9ème étage droite de l'escalier E du bâtiment "linéaire" comprenant cinq pièces principales, un hall, dégagement, une cuisine, un coin repas, une salle de bains, une penderie, un placard, un cellier et un water closet,

Et les 869/100.000èmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

/ Les lots 285 et 139 sont,

MD

G

Pour satisfaire aux dispositions légales, les modifications ci-dessus, sont résumées dans un tableau récapitulatif qui demeurera ci-joint et annexé après mention.

Une expédition des présentes sera publiée au quatrième bureau des hypothèques de Marseille.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE

Minute en trois pages contenant deux mots nuls et un renvoi.

Fait et passé à Marseille, en l'Office Notarial. Après lecture faite, Maître Pierre ROUBAUD a recueilli la signature du requérant et a lui-même signé.

MD

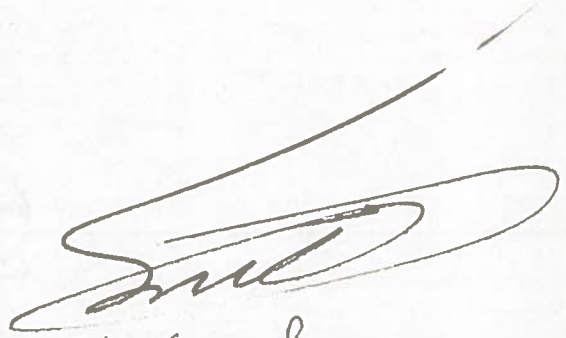
q

[Signature]

[Signature]

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote part de la propriété du sol	Observations
1	2	3	4	5	6	7
141	Linéaire	E	9ème G Dev	Appart Type 4 D	799/100.000°	Supprimé remplacé par les lots 284 et 285
284	"	"	"	" 3 pièces	713/100.000°	Partie ancien lot 141
285	"	"	"	Chambre	86/100.000°	Partie ancien lot 141 supprimé devient partie lot n° 286
139	"	"	9ème droit	Appart type 4 B	783/100.000°	Supprimé devient partie lot n° 286
286	"	"	"	Appart 5 pièces	869/100.000°	Provient des lots 285 et 139

Annexé à la minute d'un acte
 reçu par le Notaire associé soussigné
 à Marseille, le 31 Juil-1975



Handwritten signature